FEBEG
Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières

Rapport Annuel 2009

Avant-propos 2

Chiffres clés du secteur 4

Politique 6

Activités 7

- Politique énergétique 7
- Politique sociale 8
- Fournisseurs 8
- Producteurs 13
- Organisation du marché de l'électricité 18
- Organisation du marché du gaz 20

Organisation 22

Membres 24

Contact 26

AVANT-PROPOS

Impact de l'année de crise 2009

La crise économique qu'ont connue les économies occidentales en 2009, s'est clairement reflétée dans les consommations de gaz et d'électricité de notre pays. C'est particulièrement la demande des grands consommateurs industriels qui a spectaculairement diminué: la consommation des clients industriels connectés au réseau de transport Fluxys a baissé de presque 12%, et la consommation des clients connectés au réseau haute tension d'Elia est inférieure de quasi 20% à la consommation de 2008.

Puisque la demande gazière des clients résidentiels et professionnels a diminué de façon relativement limitée et que les centrales à gaz pour la production d'électricité ont fortement augmenté leur production suite à l'importante demande d'électricité de la part de la France, - du fait de l'indisponibilité temporaire de plusieurs centrales nucléaires françaises – la consommation de gaz a malgré tout augmenté en 2009 dans notre pays. Pour l'électricité, la baisse de la consommation totale – comprenant les consommations en basse et moyenne tension - est estimée à 8%.

Fin 2009, les premiers signes de reprise étaient déjà perceptibles et se sont confirmés début 2010. La consommation d'énergie n'a cependant pas encore atteint son niveau de 2008.

Besoin d'un climat favorable à l'investissement

Suite à la diminution de sa propre consommation d'électricité et l'importante augmentation de la demande en provenance de l'étranger, notre pays est redevenu après des longues années exportateur net d'électricité. Il apparait clairement que cette situation n'est que temporaire, et est attribuable à des circonstances exceptionnelles. Si la reprise économique se poursuit, nous constaterons rapidement que notre pays fait face à un déficit en capacités de production menaçant indéniablement notre sécurité d'approvisionnement. De plus, des investissements de remplacement de certaines capacités de production s'avèrent nécessaires en vue de développer un parc de production plus efficient et plus respectueux de l'environnement. Des investissements au niveau des infrastructures de transport, notamment en vue d'intégrer le *North Sea Grid,* doivent également être réalisés.

C'est pourquoi, au cours de l'année d'activité 2009, la FEBEG s'est attentivement attelée à élaborer une proposition de pacte d'investissement comprenant des mesures en vue de développer un cadre d'investissement légal et régulatoire qui soit favorable, stable et cohérent au niveau fédéral et régional pour les 10 prochaines années. Nous espérons que nos responsables politiques tiendront compte de ces propositions constructives dans l'élaboration de leurs politiques.

Echange efficace de données au niveau fédéral

Lors de l'année écoulée, la FEBEG a également mené de nombreuses discussions avec les gestionnaires de réseaux de distribution et les régulateurs régionaux pour l'instauration de nouvelles règles de marché dans le cadre de l'échange de données (MIG) et pour la mise sur pied d'une *data clearing* centrale en vue d'une organisation efficace de l'échange de données entre les différents acteurs de marché. A ce sujet, les futurs développements technologiques, tels que les compteurs et réseaux intelligents, doivent être pris en compte. La FEBEG insiste sur la nécessité de maintenir un modèle de marché unique, identique pour les trois régions de notre pays. Toute communication avec des *clearing houses* et des versions MIG différentes, tout comme leur introduction non simultanée, mènerait en effet à une augmentation importante des coûts IT et de gestion, hausse qui devra finalement être supportée par le consommateur final. De plus, différents modèles de marché au sein de notre (petit) marché belge représenteraient une barrière à l'entrée pour les nouveaux fournisseurs.

Autres activités

Par ailleurs, la FEBEG a également traité un grand nombre d'autres dossiers en 2009:

- la préparation et l'application de mesures au niveau fédéral et régional: la réduction de 30 EUR sur la facture d'électricité, l'automatisation du tarif social, l'application des obligations de service public dans les trois régions du pays et leurs évaluations, …. ;
- l'application et l'adaptation des différentes taxes et cotisations: la cotisation fédérale, la taxe pour occupation du domaine public, …. ;

AVANT-PROPOS

- l'élaboration d'un accord de politique environnementale pour le NO_x et le SO_2 avec la Région flamande;
- l'introduction de *Key Performance Indicators* (KPI's) pour les activités de fourniture en Wallonie;
- l'adaptation de la réconciliation financière pour laquelle la FEBEG joue un rôle important en tant 'qu'organe administratif';
- l'implémentation en Belgique du paquet européen 'Energie-Climat': la répartition de l'objectif belge en matière d'énergie renouvelable entre les différents niveaux de pouvoir et entre les vecteurs énergétiques, le système de soutien aux énergies renouvelables, l'organisation de la mise aux enchères des droits d'émission, …. ;
- la transposition du *Third Energy Package*: compétences des régulateurs, *unbundling*, lignes directes, …;
- …

Les actions entreprises par la FEBEG sur ces différents dossiers sont présentées en détails dans ce rapport annuel.

Organisation interne

A partir de 2010, la FEBEG disposera à nouveau de son propre département social. La SOFEDEG, qui a coordonné les relations paritaires du secteur du gaz et de l'électricité durant une période de transition de deux ans, cessera ses activités. Par conséquent, à compter de 2010, la FEBEG disposera de sa propre délégation patronale au sein de la Commission Paritaire 326. Afin de préparer cette réorganisation, la FEBEG a engagé en 2009 un responsable pour son département social et a mis sur pied une Commission 'Politique sociale'.

Fin 2009, la FEBEG a également porté sur les fonds baptismaux une Plateforme 'Organisation du marché de l'Electricité' ainsi qu'une Plateforme 'Organisation du marché du gaz'. Ces plateformes se pencheront principalement sur les aspects 'infrastructures' liés au processus d'intégration des marchés régionaux européens de gros pour l'électricité et le gaz.

Conclusion

Lors de la précédente année d'activité, la FEBEG a à nouveau vu son nombre de membres augmenter – à 18 membres – et notre secteur est un des seuls secteurs d'activités où l'emploi a encore augmenter, et ce, malgré la crise économique. Tant au niveau des entreprises commerciales (membres de la FEBEG), qu'au niveau des entreprises de réseaux, l'emploi a crû de plus de 5% en 2009.

La FEBEG a en 2009, conjointement avec ses membres, suivi un nombre important de dossiers au niveau européen, fédéral et régional. Plusieurs de ces dossiers exigeront encore notre plus grande attention en 2010: les mesures pour l'amélioration du climat à l'investissement dans notre pays, les discussions sur l'échange de données, la poursuite de l'intégration des marchés régionaux européens de gros pour le gaz et l'électricité, les mesures politiques pour le respect des objectifs européens en matière environnementale, l'implémentation du *Third Energy Package*, …

Notamment pour ces dossiers, la FEBEG mettra tout en œuvre en 2010 et lors des prochaines années afin de défendre les intérêts de ses membres auprès des autorités européennes, fédérale et régionales, des régulateurs ainsi que des autres *stakeholders*.

Jan Herremans
Directeur général

Sophie Dutordoir
Président

CHIFFRES CLES DU SECTEUR

Production

Une production d'électricité en hausse

En 2009, la production nette d'électricité en Belgique s'est élevée à 87 TWh (contre 81,38 TWh en 2008), soit une augmentation de 6,9 % de la production par rapport à 2008. Ceci est essentiellement du à la remise en service de réacteurs nucléaires qui étaient en révision en 2008, ainsi qu'à l'importante hausse de la demande d'électricité de la part de la France.

Plus de la moitié de cette électricité – à savoir 44,9 TWh – fut produite à partir de centrales nucléaires. Les centrales thermiques (déchets et biomasses compris) ont quant à elles produites 39,19 TWh, soit une hausse de 12% par rapport à 2008. Les centrales hydroélectriques (stations de pompage comprises) ont fourni 1,7 TWh et les sources d'énergie renouvelable (soleil, et éolien) ont fourni 1,15 TWh (contre 0,6 TWh en 2008, soit une hausse de 91% par rapport à 2008).

La capcité totale nette installée était estimée au 01.05.2010 à 17.302 MWe (16.758 MWe en 2008): 9.210 MWe provenant des centrales thermiques (cogénération, déchets et biomasses compris), 5.904 MWe des centrales nucléaires, 1.418 MWe de l'hydroélectricité, 580 MWe de l'éolien et 2.450 MWe des autres sources d'énergie renouvelable.

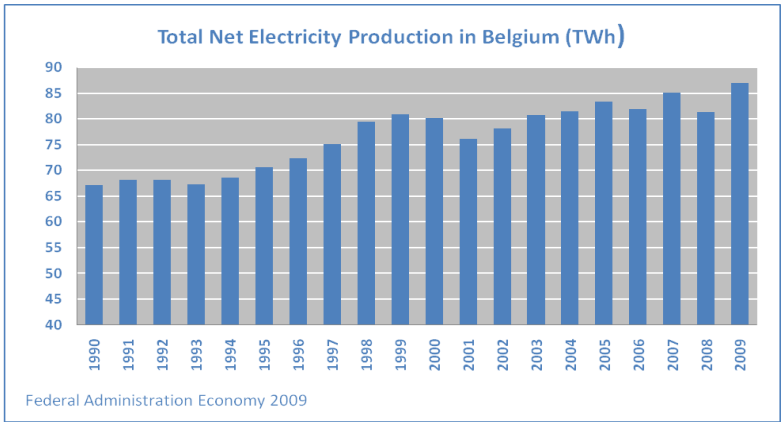

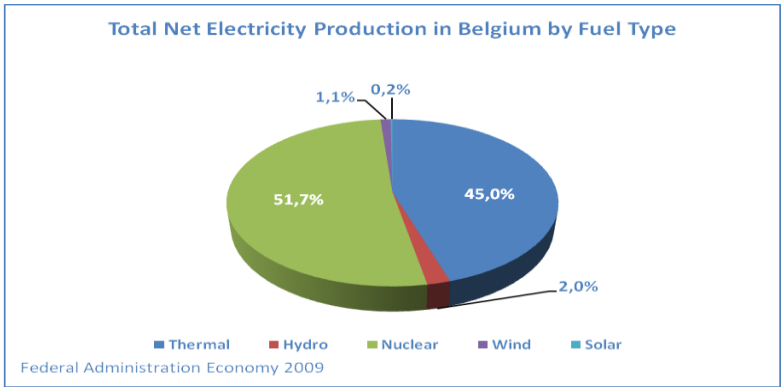

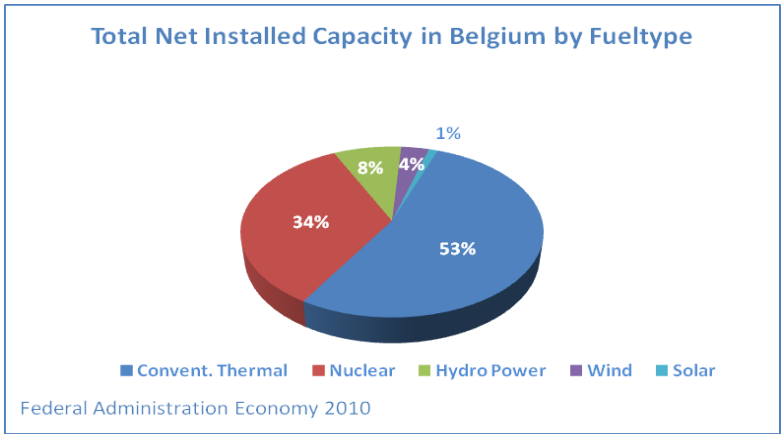

Importations et exportations

2 TWh d'exportations nettes

En 2009, 9 TWh d'électricité furent importés (contre 17,1 TWh en 2008), alors que 11 TWh furent exportés (contre 6,5 TWh en 2008). Pour la première fois depuis 1991, la Belgique est redevenue en 2009 exportateur net d'électricité, pour une quantité de

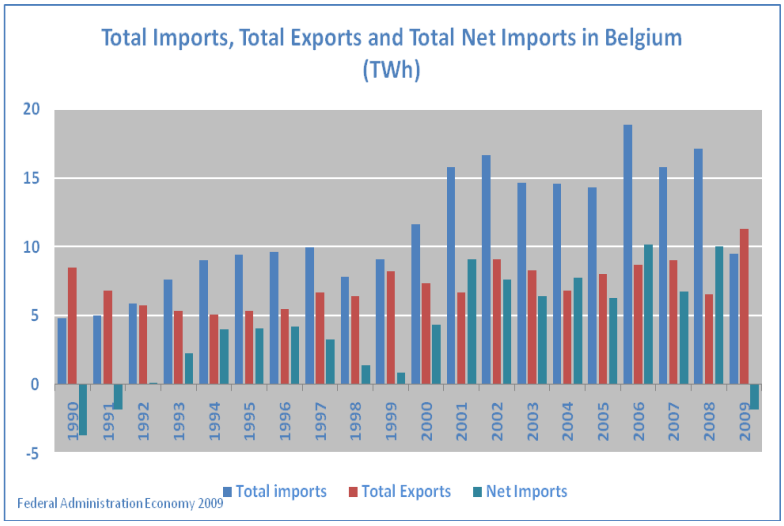

CHIFFRES CLES DU SECTEUR

2 TWh. Cette situation s'explique par la demande d'électricité française et la diminution de la demande suite la crise économique, qui a provoqué une baisse de la demande domestique industrielle de près de 16%.

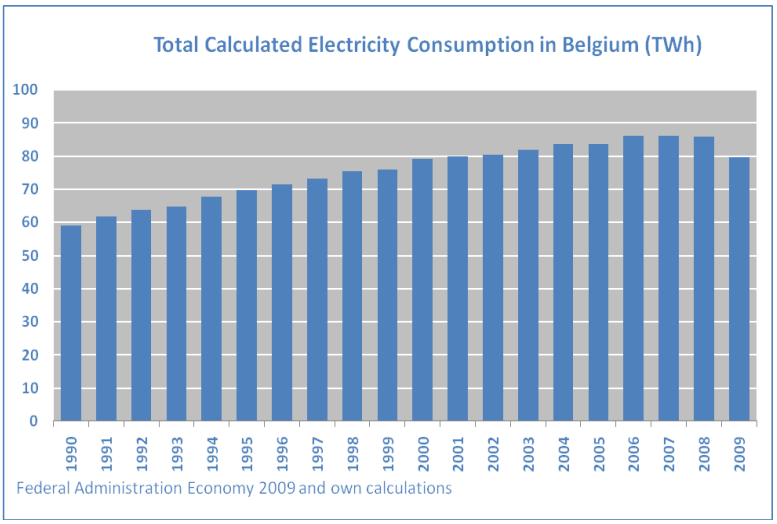

Fourniture

Demande d'électricité en baisse

Sur base d'estimations concer-nant les pertes de réseaux, la consommation totale calculée d'électricité en 2009 s'est élevée à 79,5 TWh, contre 85,6 TWh en 2008, soit une baisse de totale de la consommation de 8%. Au niveau des consommateurs industriels, le volume total d'énergie prélevée depuis le réseau de transport a diminué d'environ 20% en 2009, alors que la consommation des clients raccordés au réseau de distribution diminuait de 3% sur la même période.

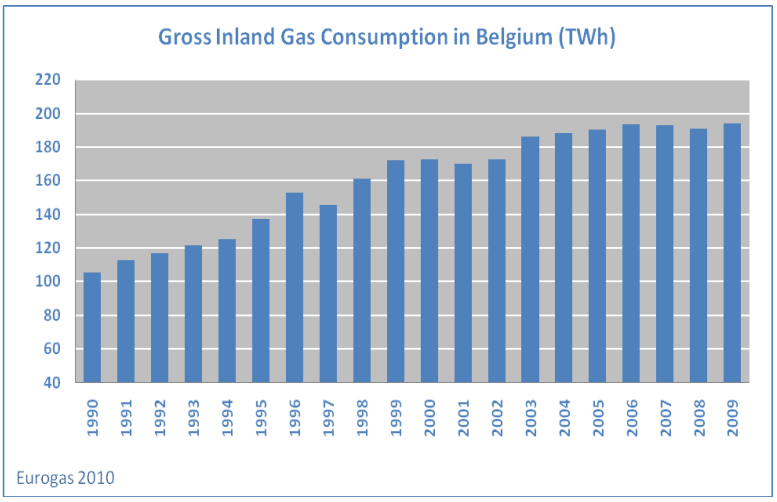

Consommation de gaz en légère hausse

En 2009 la consommation intérieure brute de gaz s'élevait à 194,16 TWh, pour 190,84 TWh en 2008. Ce qui représente une hausse de la consommation d'environ 1.75%. Sur la période 1990-2009, la consommation intérieure brute de gaz a augmenté d'environ 83%.

Cette hausse résulte de la combinaison d'évolutions différentes selon les secteurs de consommation. C'est ainsi que les prélèvements des centrales électriques a fortement augmenté (environ 18%) par rapport à 2008, alors que la consommation industrielle de gaz naturel a baissé de 11%. Pour les clients résidentiels et les services, la consommation de gaz a diminué d'un peu plus de 1% en 2009 par rapport à 2008, et ce, malgré 67.000 clients supplémentaires se chauffant au gaz naturel. La consommation de gaz pour 2009 peut être répartie comme suit: 22 % étaient destinés aux clients directs (grandes entreprises), 33 % l'étaient à destination des centrales électriques et 45 % furent distribués via le réseau de distribution publique (petites entreprises et ménages).

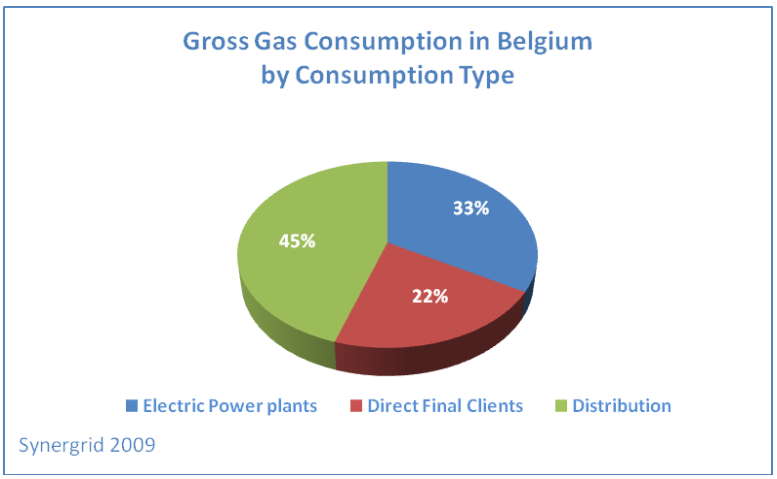

POLITIQUE

Mission

La FEBEG représente les producteurs d'électricité, les négociants et les fournisseurs d'électricité et de gaz, tout comme les laboratoires d'électricité et de gaz du secteur électrique et gazier.

La FEBEG a pour mission de:

- Grouper les entreprises du secteur de l'électricité et du gaz et défendre leurs intérêts généraux, en particulier dans les domaines social, économique, fiscal, juridique et environnemental;
- d'étudier, d'encourager et de réaliser tout ce qui peut contribuer au développement normatif, scientifique ou industriel des entreprises belges d'électricité et du gaz;
- promouvoir la qualité et la sécurité du trafic des données et des transactions entre ses membres et d'autres parties du marché, notamment en soutenant administrativement, la réconciliation sur le marché belge de l'électricité et du gaz.

Activités

Dans la pratique, la FEBEG s'acquitte de sa mission:

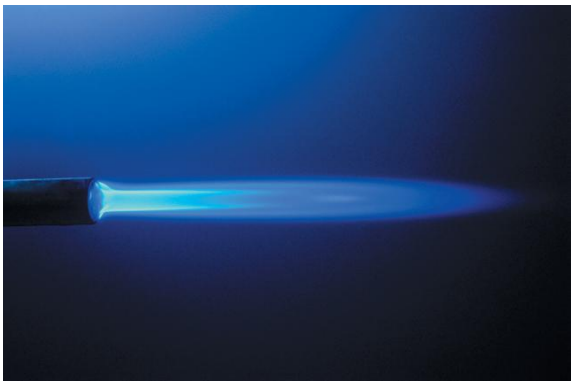

- en entretenant des contacts réguliers avec les autorités internationales, fédérales et régionales, avec les régulateurs, les organisations patronales, les commissions consultatives et d'autres instances afin de s' informer sur tout sujet susceptible de présenter un certain intérêt pour ses membres;
- en créant un cadre de rencontres au sein duquel, les producteurs, les négociants et les laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz, ont la possibilité d'élaborer des positions communes sur des questions politiques ou sur des projets de lois, et ce, aussi bien sur le plan social, économique et juridique, que sur le plan environnemental;
- en défendant la politique et les positions du secteur, non seulement auprès des autorités internationales, fédérales et régionales, des commissions consultatives, des régulateurs, des organisations patronales, et d'autres instances, mais aussi envers l'opinion publique;
- en accompagnant ou représentant les entreprises lors de la conclusion d'accords (accords sectoriels, accords de branche, *pooling agreement*, …);
- en défendant les intérêts des producteurs, des négociants, fournisseurs et des laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz au de la Commission Paritaire 326;
- en soutenant les producteurs, négociants, fournisseurs et laboratoires du secteur de l'électricité et du gaz par la diffusion d'informations via un 'extranet', en donnant ou en organisant des formations, en effectuant ou en faisant effectuer des analyses et des études tant sur le plan économique, fiscal et juridique, que sur le plan environnemental;
- en informant l'opinion publique par la diffusion de diverses publications (communiqués de presse, brochures, rapports,...) et par la tenue à jour d'un site internet.

Quatre priorités

La politique énergétique à mener doit garantir un approvisionnement énergétique durable à des prix compétitifs tout en respectant l'aspect humain et environnemental.

Les quatre priorités de la FEBEG sont donc:

- la création d'un climat d'investissement positif afin d'éviter un déficit en capacité de production ;
- une implémentation efficiente en Belgique en termes de coûts du Package européen Energie-Climat, avec une attention particulière pour l'énergie renouvelable;
- l'intégration des marchés de gros au sein des marchés de gros régionaux européens du gaz et de l'électricité ;
- l'amélioration de l'efficience du marché de la livraison, dont particulièrement l'échange de données entre les différents acteurs de marché. ■

ACTIVITES

Politique énergétique

Belgique

Memoranda

En vue des élections européennes et régionales du 7.06.2009, la FEBEG a publié deux memoranda distincts rassemblant un certain nombre de priorités et de points d'attention. Les textes furent approuvés par le Conseil d'Administration après consultation tant de la Commission 'Fournisseurs' que de la Commission 'Producteurs'.

La FEBEG a transmis les memoranda aux sièges des partis politiques et aux candidats.

Pacte d'investissement

En 2009, la FEBEG a élaboré une version finale du projet de pacte d'investissement. Cette version a été approuvée par le Conseil d'Administration du 9.10.2009. Par la même occasion, le Conseil d'Administration a chargé la Commission 'Politique énergétique' de définir la stratégie de communication de la FEBEG relative au pacte d'investissement. Cette Commission, présidée par L. Sterckx, se compose de chefs d'entreprise ou de membres des directions générales.

En 2010, la FEBEG s'efforcera de planifier des rencontres avec le Premier Ministre et le Ministre de l'Energie fédéral. Ensuite suivront les Ministres-Présidents régionaux ainsi que les Ministres régionaux de l'Energie.

Enquêtes conjoncturelles

En 2009, à la demande de la FEB, la FEBEG a également organisé à deux reprises, en juin et en décembre, une enquête conjoncturelle.

En juin 2009, le secteur évaluait très négativement le climat économique présent et à venir, jugeant la production, et les exportations, à des niveaux faibles, alors que les stocks par rapport à la demande étaient élevés. Le secteur tablait sur un début de redressement de l'activité économique à partir du second trimestre 2010. Les perspectives étant principalement influencées négativement par la faible demande intérieure et internationale ainsi que par le coût d'octroi des crédits et du financement des activités. L'investissement devait rester faible au cours des 6 prochains mois, et était uniquement motivé par des décisions de remplacement ou de rationalisation. En décembre

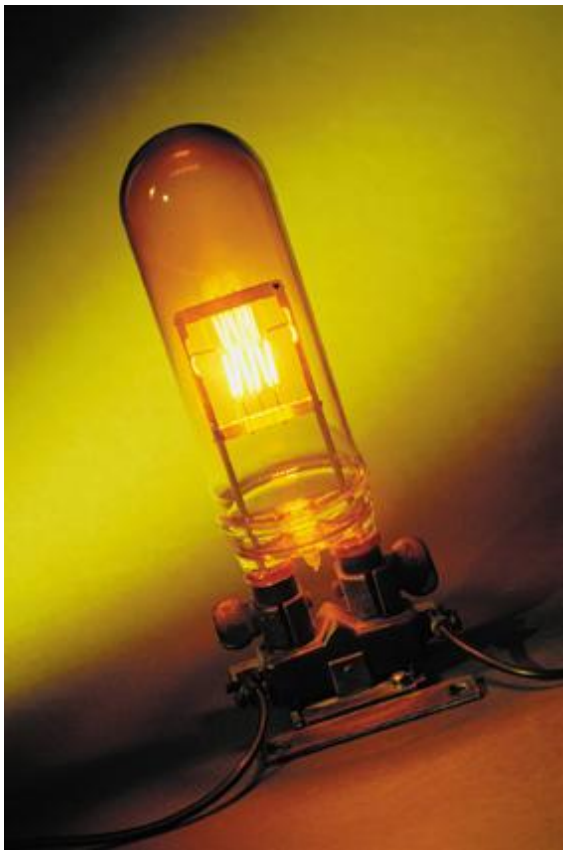

2009, sur base de la même enquête, les entreprises du secteur ont estimé le niveau de l'activité économique comme étant encore très bas, mais que la situation s'était légèrement améliorée par rapport à 6 mois auparavant. Les entreprises énergétiques tablaient également sur une légère amélioration de l'activité au cours des 6 prochains mois. Ces améliorations attendues devaient cependant être relativement modérées. Lors de cette enquête de décembre, une attention toute particulière fut apportée sur la crise économique. A ce sujet, pour le secteur, l'activité économique avait commencé à baisser au 3ème trimestre 2008, pour atteindre son point le plus bas au 4ième trimestre 2009. Cependant la reprise sera très lente, car pour les entreprises énergétiques sondées, l'activité économique et les investissements ne devaient pas renouer avant 2011 avec les niveaux observés avant la crise, la reprise économique pour le secteur étant essentiellement liée à l'évolution de la demande intérieure.

ACTIVITES

Etude prospective

En 2009, le SPF Economie a finalisé 'L'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité 2008-2017'. La FEBEG souligne l'importance de l'étude pour soutenir la politique énergétique et environnementale ainsi que pour l'évaluation de la sécurité d'approvisionnement de notre pays, mais insiste cependant sur le fait, qu'une telle étude ne peut que présenter un caractère indicatif au sein d'un marché libéralisé: il est impossible qu'elle contienne un engagement au niveau des investissements. La réalisation effective des investissements envisagés dépend en effet des décisions des acteurs du marché. D'où l'importance de créer un climat positif d'investissement en Belgique.

La FEBEG a toutefois émis quelques réserves sur les scenarios envisagés et les principes retenus. En outre, plusieurs aspects de l'étude prospective n'ont pas été abordés. Par exemple:

- l'influence sur la Belgique de la politique d'investissement des autres pays du marché centre-ouest européen de l'électricité et *vice versa;*
- la disponibilité d'infrastructures de transport pour le gaz naturel et l'électricité, ainsi que les possibilités de raccordement des centrales;
- l'impact sur les émissions globales de la part croissante des installations décentralisées de production d'électricité à base de gaz ou de biomasse.

Politique sociale

Belgique

Intégration du département social

A partir de 2010, la FEBEG disposera à nouveau de son propre département social. Le responsable du département social de la FEBEG est P.Lecomte; il est assisté par L. Haelewaters

La SOFEDEG, qui a coordonné les relations paritaires du secteur du gaz et de l'électricité durant une période de transition de deux ans, cessera ses activités. Par conséquent, à compter de 2010, la FEBEG disposera de sa propre délégation patronale au sein de la Commission Paritaire 326. Dans ce but, le Conseil d'Administration de la FEBEG a instauré une Commission 'Politique sociale' le 18.12.2009. P. Devillers, Human Resources Manager de GDF-SUEZ BELUX, assurera la Présidence de cette Commission.

Fournisseurs

Belgique

Settlement du processus de réconciliation

En tant qu'Organe Administratif conjointement désigné par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution, la FEBEG a, au cours de l'année 2009, facilité le *settlement* financier du processus de réconciliation pour le marché du gaz et de l'électricité pour l'année 2005 à Bruxelles et en Wallonie, ainsi que pour l'ensemble des trois régions pour l'année 2006. Plusieurs *workshops* ont développé une proposition pour le futur *settlement* financier opérationnel. Le nouveau processus – pour les volumes des années 2007 jusqu'y compris 2011 – prévoit un échange mensuel d'informations et un *settlement* financier trimestriel.

Accises

Le rapportage via la 'déclaration mensuelle de consommation relative aux accises' a été modifié en 2008. Au cours de l'année 2009, la FEBEG a transmis au SPF Finances plusieurs propositions destinées à rendre l'application pratique de la nouvelle déclaration *IT* techniquement réalisable par les fournisseurs.

La FEBEG a également procédé à un échange de vues avec le SPF Finances sur l'application de la cotisation énergie en cas de fourniture de gaz naturel aux autorités fédérales, régionales et locales ainsi qu'aux autres organismes de droit public.

Data clearing house

En 2009, à la demande de la FEBEG, Logica Management Consulting a réalisé une étude sur l'instauration d'une *clearing house* centrale. Cette étude conclut qu'outre une bonne organisation et une bonne gouvernance structurelle de la *clearing house* centrale (le mandat, la portée de la mission, la formation de la conclusion en tenant compte de son caractère contraignant, une répartition équilibrée des représentants,...), la politique d'investissement doit être plus large que prévue au niveau de la réglementation et des budgets actuels: il faut tendre vers un modèle fédéral qui, de plus,

soit prêt pour l'implémentation des *smart meters* et des *smart grids.* C'est pourquoi la FEBEG a plaidé pour une meilleure collaboration entre les fournisseurs, les responsables d'équilibre, les *shippers*, les gestionnaires de réseau de distribution et de transport ainsi que les autorités afin d'assurer une transmission correcte et en temps opportuns des données, entre les parties.

Convention UMIX

Fin décembre 2009, la 'Convention UMIX 2009' a été signée pour la période du 1.07.2009 au 30.06.2010 pour faire suite à la 'Convention UMIX 2008'. Cette convention limite les activités UMIX futures à des activités opérationnelles (gestion du Value Added Netwerk (VAN), certification et portail web d'UMIX) au secrétariat du Groupe de pilotage UMIX, à l'implémentation et à la coordination des implémentations en cours (MIG 4, allocation UMIR, le projet *monitoring*,….) ainsi qu'au suivi d'éventuelles questions urgentes imputables à la modification d'obligations légales et/ou réglementaires.

MIG 2012

La FEBEG et Synergrid se sont mis d'accord pour élaborer une nouvelle version des règles de marché, exprimées dans un Message Implementation Guide (MIG) 2012. Ceci a pour

objectif de simplifier et d'optimaliser les procédés de marché ainsi que d'instaurer une *clearing house* pour le marché de l'énergie belge. En même temps, un Comité MIG qui réunit des représentants de Synergrid et de la FEBEG a été créé. Ce Comité fonctionne comme un organe directeur qui prend des décisions *top down*. Au sein de ce Comité, les régulateurs jouissent d'un rôle d'observateur. Au niveau de la FEBEG, les structures de concertation nécessaires ont été mises sur pied afin d'examiner les propositions des gestionnaires de réseaux et afin de préparer les positions des fournisseurs.

Synergrid a rédigé un document de discussions au sujet du MIG 2012. La FEBEG a réagi sur ce document, tout comme les régulateurs. Pour le FEBEG, une migration interrégionale et collective des divers acteurs de marché vers le MIG 2012 est fondamentale. Seul un MIG interrégional unique est en mesure d'ouvrir la voie vers une *clearing house* fédérale. De plus, le MIG 2012 doit également anticiper les évolutions technologiques futures telles que le développement des compteurs intelligents à l'horizon 2020. C'est précisément pour cette raison qu'il est nécessaire de s'accorder sur des procédés de marché harmonisés et de développer une *roadmap* en vue réaliser ces développements. La FEBEG a également réagi aux propositions de *structuring* et de *settlement* de Synergrid. La FEBEG a insisté afin que plusieurs exigences concrètes des fournisseurs soient prises en compte. Ainsi, toutes les données utilisées dans les processus de marché ainsi que pour la facturation doivent être gratuitement mises à disposition et des accords concrets relatifs à l'organisation générale du marché doivent être conclus. Des standards techniques doivent être élaborés et des dispositions pour une évaluation suffisante de la qualité future doivent être prévus. Un accord définitif devrait être obtenu pour la mi-juin 2010.

Smart metering

La note de position de la FEBEG relative au *smart metering* exprime les préoccupations des membres au sujet d'une éventuelle approche régionale fragmentée pour l'introduction des compteurs intelligents: cette approche est inefficace, augmente les coûts et serait, en outre, sous-optimale tant pour chaque opérateur de marché concerné, que pour le consommateur. C'est pour cette raison que la FEBEG plaide pour un projet cohérent et interrégional basé sur des investissements synchronisés et des décisions conjointes. Afin de profiter au maximum des économies d'échelles, il faut développer des standards qui tiennent compte de toutes les exigences commerciales et industrielles du *smart metering*: un meilleur fonctionnement du marché, une régulation cohérente, la faisabilité

commerciale et fonctionnelle, ... En raison de l'impact du *smart metering* sur les procédés de marché actuels, du cadre régulatoire et des activités des fournisseurs, la FEBEG demande à être étroitement associée – à l'instar de tous les *stakeholders* – à l'élaboration, l'implémentation et à l'introduction du *smart metering* en Belgique et qu'une attention soit tout particulièrement portée aux solutions durables qui répondent aux objectifs 20-20-20 de l'Union européenne.
La FEBEG a défendu ce point de vue dans divers forums: à la VREG, la CWAPE et Brugel, ainsi que lors d'une conférence-débat de Brugel sur le *smart metering* et d'un colloque organisé par la CWAPE sur les réseaux électriques intelligents.

Réduction de 30 EUR sur la facture l'électricité

En 2009, tous les consommateurs résidentiels qui, en date du 15.04.2009 étaient clients chez un fournisseur ont bénéficié d'une réduction forfaitaire unique de 30 EUR via leur facture intermédiaire, leur facture annuelle ou leur note de crédit. Cette réduction a été attribuée entre le 16.4.2009 et le 16.07.2009. La FEBEG a œuvré activement à l'implémentation de cette mesure. La remise n'était toutefois pas valable pour les consommateurs professionnels titulaires d'un numéro d'entreprise et dont plus de 50% de la consommation était utilisée à des fins professionnelles, ni pour les résidences secondaires, ni pour les clients occasionnels et les clients temporairement connectés.
A côté de ce remboursement intégral, la FEBEG (conjointement avec les gestionnaires de réseau de distribution) a conclu un accord auprès du Cabinet du Ministre P.Magnette sur les modalités de remboursement des coûts administratifs supplémentaires occasionnés par cette mesure aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseau de distribution. Les parties concernées et le gouvernement ont signé un protocole à ce sujet.

Cotisation fédérale

En 2009, la FEBEG et la CREG ont supprimé les imprécisions relatives aux modalités pratiques d'application de la nouvelle procédure de remboursement et d'obligations de rapportage de la cotisation fédérale. De plus, la FEBEG et les gestionnaires de réseaux de distribution ont conclu des accords pratiques pour la facturation de la cotisation fédérale aux fournisseurs.
Un autre point de discussion était l'exonération de la cotisation fédérale en cas de fourniture d'électricité verte sur base du mixte énergétique. La CREG est d'avis que l'exonération dépend du mixte énergétique global le plus récent, tel qu'approuvé par les régulateurs. L'interprétation par la FEBEG de la réglementation est que le consommateur final doit être exonéré en fonction de la quantité d'énergie fournie, autrement dit: une application de l'exonération en fonction du mixte énergétique par produit pour des fournitures spécifiques à un client déterminé. La FEBEG a insisté à de nombreuses reprises auprès du Cabinet du Ministre P.Magnette et de la CREG pour préciser la réglementation en faveur d'une application du mixte énergétique par produit. Le Ministre a par ailleurs confirmé cette vision en Commission de l'Economie du Parlement. Malheureusement sans résultat jusqu'à présent.

Automatisation du tarif social

La FEBEG et le SPF Economie se sont également concertés sur les modalités d'application de l'automatisation du tarif social. La FEBEG a dénoncé les nombreux problèmes pratiques posés par l'application de l'automatisation du tarif social. Un manque de clarté règne également sur la date d'entrée en vigueur de l'automatisation et sur la liste des différentes catégories d'ayants droit au tarif social. En collaboration avec le SPF Economie, la FEBEG a élaboré plusieurs propositions juridiques pour adapter la réglementation et la rendre applicable et contraignante.

Remboursement des créances sociales

Le remboursement des créances sociales – la différence entre le tarif social et le tarif commercial- des années précédentes par la CREG pose de nombreux problèmes aux fournisseurs. La FEBEG a insisté sur une intervention du Ministre de l'Energie et demande, outre la garantie d'obtenir le remboursement de ces créances sociales du passé, la garantie de remboursement des créances futures. La FEBEG désire que soit clairement précisé (par Arrêté royal) quelles attestations sont acceptables ou non et a transmis en 2009 au SPF Economie et au Cabinet du Ministre de l'Energie une proposition à ce sujet. La FEBEG a plaidé pour un

remboursement automatique des coûts liés aux ayants droit repris sur les listes 'automatiques' du SPF Economie et ceci sur base des créances annuelles et avec des acomptes trimestriels. Pour les ayants droit qui n'apparaissent pas sur ces listes mais qui présentent une attestation papier, le remboursement devrait se faire au *pro rata*, sur base d'un échantillon. En outre, la FEBEG a insisté pour un remboursement des coûts administratifs réels. Pour les créances du passé, la FEBEG plaide également pour un remboursement au *pro rata* du résultat de l'échantillon.

Wallonie

Obligations de service public

En 2009, la FEBEG a été invitée par la CWaPE à présenter son évaluation générale et ses remarques opérationnelles sur les obligations sociales de service public, lors d'une table ronde organisée par la CWaPE. La FEBEG a rappelé que les fournisseurs avaient pour vocation essentielle l'exploitation d'une activité commerciale, et que la taille des différentes entreprises actives sur le marché ne permettait pas de pouvoir répartir l'ensemble des coûts et risques financiers liés à l'ensemble des obligations sociales, et que par conséquent les gestionnaires de réseaux, étaient plus à mêmes d'assurer la prise en charge des clients protégés en défaut de paiement jusqu'à la pose d'un compteur à budget par exemple. Les fournisseurs ont également défendu le compteur à budget comme un outil de gestion pour le consommateur et dont l'image devait être valorisée. La FEBEG a également rappelé que le système de placement obligatoire du compteur budget en cas de défaut de paiement permet d'éviter un système stigmatisant, où ne subsistent que deux catégories de clients: les bons et les mauvais payeurs. La FEBEG sera attentive aux futures évolutions possibles de ces obligations de service public en Région Wallonne.

Indicateurs de performance

La CWaPE a marqué en 2009 le début officiel des discussions devant mettre en ouvre l'implémentation des indicateurs de performance sur les activités des fournisseurs d'énergie actifs en Wallonie. Ces d'indicateurs, imposés par la CWaPE sur mission du Gouvernement wallon, ont pour but de mesurer la qualité de certaines activités des fournisseurs, telles que la facturation ou la gestion des déménagements par exemple, et d'ainsi fournir aux clients une base qualitative au moment d'opérer un choix de fournisseur. Particulièrement, la CWaPE a ainsi publié un manuel de référence, décrivant pour les 4 grands domaines d'activités soumis à évaluation à savoir, la facturation, la gestion des réclamations, la gestion des demandes d'indemnisation et les services d'information, les 30 KPI à implémenter.

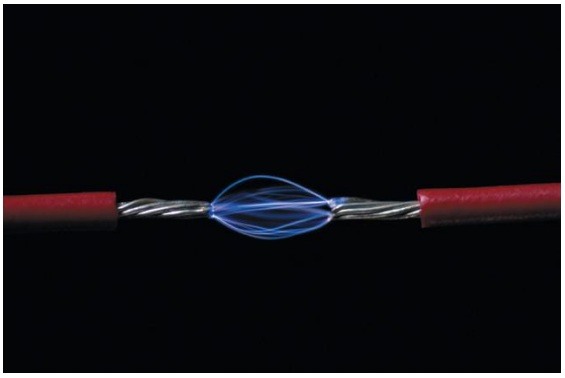

De façon générale, la FEBEG a défendu la nécessité pour la CWaPE de respecter les choix commerciaux de chaque fournisseur, et a plaidé afin de développer une approche pragmatique, en limitant le nombre d'indicateurs à ceux réellement pertinents pour le consommateur. Ce principe fut accepté par la CWaPE, et sur base des propositions de la FEBEG, le nombre de KPI à implémenter fut réduit à 13. Dans une réelle volonté de concertation continue, et à la demande de la FEBEG, 3 groupes de travail ont été fixés afin d'assurer la mise en place pratique de ces indicateurs : un groupe de travail générique, représenté par des personnes en charge des affaires régulatoires, qui coordonnera deux groupes de travail spécifiques, un premier relatif à la facturation et un second relatif aux 'réclamations et indemnisation', qui seront tous deux composés de personnes présentant une connaissance des modèles opérationnels.

Rencontre avec le Cabinet wallon de l'Energie

Après son installation, la FEBEG a rencontré le Cabinet du nouveau Ministre de l'Energie, J-M Nollet. L'objectif était de présenter la position de la FEBEG sur plusieurs dossiers en cours en Région Wallonne. Les sujets notamment abordés furent :

- la taxe de voirie gaz : la FEBEG a exposé son regret sur le manque de concertation et de communication sur l'instauration de cette taxe
- automatisation du tarif social : la FEBEG a exposé les différents problèmes pratiques qui se posent en Région wallonne suite à l'introduction de l'automatisation du tarif social.
- obligations sociales de service public : la FEBEG a plaidé pour une stabilité des dispositions actuelles, afin d'assurer une certaine maturité indispensable à l'efficacité des mesures.
- frais de transport et de distribution irrécouvrables : la FEBEG a exposé le problème croissant des factures impayées et la charge financière que représentent les coûts de transport et de distribution supportés par les fournisseurs. Pour la FEBEG, ces coûts devraient en toute logique pouvoir être refacturés aux gestionnaires de réseaux. Le Cabinet a demandé de contacter en premier lieu la CREG à ce sujet, et s'est engagé à analyser le dossier si la CREG se déclarait incompétente sur le sujet.
- MIG 2012 et *smart metering* : la FEBEG a rappelé la nécessité d'une approche interrégionale ainsi que de définir dans les plus brefs délais une vision globale commune et de long terme sur ces problématiques.

Région de Bruxelles-Capitale

Conseil des usagers

Le Conseil des Usagers de la Région de Bruxelles-Capitale a auditionné les fournisseurs au sujet de leurs pratiques concernant la problématique des compteurs mixtes (résidentiels et professionnels). Un vide législatif existe en effet lorsque le fournisseur demande au gestionnaire de réseau de couper un client et que le gestionnaire de réseau constate qu'il ne peut réaliser la coupure puisque la consommation est de nature résidentielle. Les fournisseurs ont fourni des explications sur les critères utilisés pour la conclusion de contrats professionnels ou résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale Le message central communiqué est que les fournisseurs se basent sur la déclaration du client pour conclure un contrat: s'il déclare avoir une consommation principalement professionnelle, alors les fournisseurs établissent un contrat professionnel offrant, il est vrai, une moindre protection sociale, mais qui présente des avantages fiscaux. Le choix doit donc être laissé au consommateur même, qui doit supporter les conséquences de son choix. Le Conseil transmettra un avis au Ministre compétent en 2010.

Flandre

Certificats verts

En 2009 le Gouvernement flamand a supprimé l'augmentation automatique des quota pour la fourniture des certificats verts et les quota ont été fixés jusqu'en 2020. En même temps, le soutien minimum a été différencié selon la technologie et est dorénavant basé sur une évaluation trisannuelle des pointes non rentables.

La FEBEG a insisté auprès du Cabinet de la Ministre H. Crevits afin que la méthode de cette évaluation soit spécifiée dans un décret d'exécution et pour que la pointe non rentable puisse être adaptée durant la phase-projet de l'investissement, tout en permettant que cette pointe soit définitivement fixée au moment de l'attribution du permis d'environnement et de construction.

Modèle de marché en Flandre

En guise de conclusion de 'l'Etude sur le modèle de marché', la VREG a rédigé un 'texte de vision' soutenu par l'ensemble des acteurs de marché concernés. Ce texte plaide pour une vision à long terme pour le marché énergétique, un nouveau futur modèle de gouvernance, ainsi qu'une approche interrégionale ou fédérale. Un Comité de marché avec une représentation équitable des différents acteurs de marché doit déterminer et piloter le futur modèle de marché (approche top-down). Les régulateurs seront informés et, lorsque cela s'avèrera nécessaire, impliqués dans le processus décisionnel. Ce texte prévoit encore que la *data clearing house* doit pouvoir jouer le rôle de facilitateur de marché et pouvoir gérer l'ensemble des échanges de données qui font suite à des dispositions législatives ou réglementaires et doit pouvoir s'adapter à toute nouvelle évolution des marchés du gaz et de l'électricité comme par exemple le smart metering, le smart grids,...

En vue de l'application concrète de ce qui précède, l'état d'avancement des travaux du MIG 2012 fut toujours exposé lors des diverses réunions du Comité de marché de la VREG.

ACTIVITES

La FEBEG a également toujours exprimé ses préoccupations lors des réunions de ce Comité: un passage simultané vers un nouveau MIG avec l'établissement d'une *clearing house* fédérale et qui doit également anticiper les évolutions technologiques futures dans le cadre du *smart metering* et du *smart grids*.

Usage impropre

En 2009, de nouvelles discussions ont eu lieu entre Eandis et la FEBEG sur la facturation d'indemnités pour l'usage impropre de certains scénarios. A cette occasion, Eandis a introduit trois nouveaux *Key Performance Indicators* (KPI's): un sur la qualité des dossiers de 'drop' non résidentiels, et ce, y compris le *end of contract*; un sur la qualité de l'information de contact des dossiers MOZA et un sur le suivi du formulaire de régularisation.

Des valeurs à atteindre sont fixées par KPI, en relation avec le volume des dossiers introduits et basées sur les moyennes du marché. La FEBEG accepte le principe du *monitoring* et les membres se sont engagés à faire tout ce qui est possible pour atteindre les objectifs émis. La FEBEG a constamment rappelé que le but doit être de corriger et d'améliorer les procédés de marché, mais qu'il n'est pas acceptable de leur facturer l'usage impropre alors qu'ils n'en sont pas responsables. Il fut convenu qu'Eandis ne facturerait des indemnités pour le dépassement des valeurs limites des KPI qu'à partir du 1.01.2010. Une évaluation devrait suivre mi-2010.

Producteurs

Europe

EURPROG

Le 23.11.2009, Eurelectric a publié son 37ème rapport EURPROG. Ce rapport – intitulé '*Statistics and Prospects for the European Electricity Sector*' – contient des statistiques historiques jusqu'à 2007 inclus ainsi que des prévisions pour les années 2010, 2020 et 2030.

La capacité de production d'électricité dans les 27 pays membres de l'Union européenne a augmenté de 2,5% pour passer de 775,5 GW en 2006 à 794,9 GW en 2007: dont 8,8 GW en nouvelles capacités de production électrique provenant de sources d'énergie renouvelables. Pour la période de 2000 à 2007, le réseau s'est enrichi d'une capacité de 55 GW provenant de sources d'énergie renouvelables. C'est un accroissement de quelques 250% en 7 ans seulement. Au cours de la période de 2006 à 2007, la production d'électricité n'a que modestement progressé de 3.194 TWh à 3.213 TWh. Lors la période de 2000 à 2007, la part de la production d'électricité conventionnelle est restée stable. La part de l'énergie nucléaire a légèrement diminué au profit de l'énergie renouvelable dont la part a augmenté de 2 à 6%. En chiffres absolus, cela signifie que, au cours de cette période, la production d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables a triplé, passant de 66 TWh à 198 TWh. Le rapport ne tient toutefois pas encore compte de la crise financière. Les premières statistiques d'Eurelectric montrent que la demande d'électricité en Europe en 2008 est restée au même niveau qu'en 2007. Eurelectric s'attend à une baisse en 2009 pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale.

Carbon Capture and Storage

Le 24.06.2009, le SPF Economie a organisé un séminaire sur le *Carbon Capture and Storage* (CCS), autrement dit la capture et le stockage du CO_2. Après l'introduction du Ministre P. Magnette, les représentants de l'Union européenne, des autorités fédérales et régionales et de plusieurs instituts de

recherche ont dressé un tableau général des développements scientifiques et du cadre légal. Ensuite divers *stakeholders* –employeurs, syndicats, ONG,... ont eu l'occasion de faire connaître leur position sur l'opportunité et les possibilités offertes par le CCS.

La FEBEG a attiré l'attention sur l'importance de l'acceptation du CCS par l'opinion publique et sur l'importance d'une bonne législation: pour la FEBEG, il est important que le CCS ne soit pas imposé, parce que la mise en œuvre obligatoire d'une technologie spécifique est inconciliable avec le principe de l'ETS qui laisse au marché le choix des technologies. La FEBEG a également souligné que la Belgique – bien que ne possédant que peu de potentiel de stockage - doit suivre les évolutions en matière de recherche internationale et des projets de démonstration, en y prenant part ou non.

Belgique

Energie renouvelable

En 2009, les premières initiatives politiques ont été prises pour la transposition en Belgique la Directive européenne sur l'énergie renouvelable.

Dans cette optique, la FEBEG a élaboré une note de position sur l'énergie renouvelable.

Quelques lignes directrices de cette note:

- nécessité d'une flexibilité maximale et d'une répartition des objectifs entre l'autorité fédérale et les régions ainsi qu'entre les vecteurs 'électricité', 'chaleur/réfrigération' et 'transport';
- maintien du système des certificats verts, mais échangeables entre les régions et avec garantie de remboursement basée sur une évaluation régulière des pointes non rentables;
- harmonisation au niveau européen des critères de durabilité de la biomasse;
- des procédures de permis souples, sûres, rapides, rationnelles et transparentes sont nécessaires.

Ventes aux enchères des droits d'émission

A compter de 2013, les droits d'émission pour le secteur de l'électricité seront mis aux enchères. En 2009, la Commission européenne a commencé à rédiger des règles harmonisées sur la vente aux enchères. C'est pourquoi, la FEBEG a fait connaître à plusieurs reprises sa position aux administrations fédérales et régionales compétentes. Les messages les plus importants étaient:

- la première vente doit être organisée à temps – première moitié de 2011 -, ce qui signifie que la quantité de droits d'émission à mettre aux enchères doit être connue fin 2010;
- les ventes doivent être coordonnées au maximum au niveau européen, en choisissant des ventes mensuelles sur une plateforme européenne, plutôt qu'une plateforme par pays ou par région;
- les revenus des ventes doivent être consacrés à des investissements visant à l'amélioration de l'efficience énergétique et le développement des énergies renouvelables par les producteurs d'électricité et les consommateurs d'énergie.

Benchmarks pour la chaleur

En vue de la préparation de la position belge, une large polémique a régné en 2009 à propos de l'attribution de droits d'émission pour la chaleur en cas de flux de chaleur entre plusieurs opérateurs. L'Administration flamande a forcé la position belge en faveur d'une attribution des droits d'émission au consommateur de chaleur, plutôt qu'au producteur de chaleur, ce qui signifie que les deux parties devront établir des accords de transfert de droits d'émission.

La FEBEG a fortement insisté pour une modification de cette position, en ce sens que les droits d'émission devraient être attribués au producteur de chaleur et cela pour les raisons suivantes:

- le producteur de chaleur est l'émetteur de CO_2 et a donc besoin de droits d'émission;
- la discussion de savoir si le consommateur tombe sous le champ d'application de l'*Emission Trading Scheme* disparaît, et devient superflue;
- il n'est pas logique que le producteur devienne dépendant de l'efficience de son client – le consommateur de chaleur – sur lequel il n'a aucune prise.

En outre, la FEBEG a souligné que la chaleur produite par cogénération ne peut, en aucun cas, recevoir moins de droits d'émission qu'en cas de production séparée de chaleur et d'électricité.

Infrastructure critique

En 2009, la Cellule Gestion des crises du SPF Economie a préparé des textes destinés à intégrer dans la législation belge la Directive d'identification et de protection des infrastructures critiques. Le SPF a réalisé ceci en coopération avec les secteurs concernés.

ACTIVITES

En concertation avec la FEBEG, les critères pour déterminer tant les infrastructures critiques européennes que nationales dans le secteur de l'électricité ont également été fixés. Enfin, la FEBEG a également transmis au SPF Economie la liste des infrastructures critiques qui répondent à ces critères.

Tarifs d'injection

Les propositions de la CREG relatives à l'application des tarifs d'injection pour les installations de production d'électricité verte et de cogénération raccordées au réseau de distribution ont soulevé pas mal d'interrogations chez les producteurs en 2009.

N'est-il pas indiqué de procéder à une évaluation approfondie des surcoûts éventuels pour les gestionnaires de réseau, compte tenu du contexte global et donc également des tarifs de raccordement en vigueur actuellement? La prise en charge par le producteur concerné des installations de production spécifiques, ne se justifie-t-elle pas uniquement si ces installations ne sont pas modulables au niveau de la puissance, pour lesquelles la nomination ne s'applique pas, et qui provoquent ces coûts ? Ne serait-il pas également logique de rétribuer les installations de production locales pour les services de soutien au réseau effectivement rendus?

C'est pour traiter toutes ces questions que la FEBEG a proposé de procéder à une évaluation approfondie des tarifs appliqués aux installations de production sur le réseau de distribution, de façon à pouvoir mettre au point une mesure équilibrée qui prévoit un calcul correct des coûts et profits spécifiques à la production locale.

Etude prospective sur l'électricité

En 2009 le SPF Economie a finalisé l'étude prospective, en toutes lettres: "Etude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité pour la période 2008-2017".

En guise de conclusion à cette étude, les chercheurs ont formulé quatre points d'intérêt:

- le gaz devient – après l'énergie nucléaire – la source d'énergie primaire la plus importante, ce qui signifie que la dépendance au gaz importé va augmenter;
- la capacité de production d'électricité est insuffisante, ce qui compromet l'approvisionnement en énergie;
- le développement des réseaux doit correspondre à de nouveaux projets d'investissements tant centralisés que décentralisés;
- il est important de ne pas perdre de vue les délais d'obtention des permis, les délais relatifs à la sortie du nucléaire

Le SPF Economie signale également que l'adjudication publique est un instrument possible pour aborder le problème du manque de capacités de production. La mise en œuvre de cet instrument n'est cependant pas des plus évidente. Quels sont les incitants pour les investisseurs? Soutien de l'autorité? Prix fixe pour l'électricité produite?

Wallonie

Nouveaux quotas de certificats verts en Wallonie

Suite au déséquilibre observé sur le marché des certificats verts en Région Wallonne ainsi qu'au regard des objectifs imposés par l'Union européenne en matière d'énergie renouvelable, le Ministre wallon de l'Energie, J-M. Nollet a procédé en 2009 à une révision des quotas de certificats verts pour la période 2010-2020. Au cours d'une réunion de concertation avec le Ministre, la FEBEG a souligné la nécessité de ne pas travailler dans la précipitation, et a exprimé son soutien au système des certificats verts actuels, tout en plaidant pour une harmonisation des certificats et des systèmes entre Régions et la possibilité de conclure des mécanismes de coopération avec d'autres pays. La FEBEG a également rappelé que les objectifs wallons en matière d'énergie renouvelable étaient très ambitieux - la déclaration de politique générale mentionne une part de 20 % de renouvelable dans la consommation totale d'énergie en 2020 - et qu'il

fallait veiller à contenir l'impact sur la compétitivité des entreprises en Belgique. Sur base de ces discussions, le Cabinet à décider de travailler en deux phases: la première s'étalant de 2010 à 2012, où les quotas s'élèveront à 11,25 % en 2010 (contre 10 % prévue par l'ancienne législation), 13,5% en 2011 et 15,75 % en 2012. Pour la seconde phase de 2013-2020, les quotas seront déterminés après une étude approfondie sur l'impact économique de différentes hausses des quotas et sur les améliorations possibles du mécanisme actuel des certificats verts vers davantage d'efficacité. La FEBEG sera particulièrement attentive à l'étude préalable qui sera mise menée pour la fixation des quotas 2013-2020.

Restitution des quotas CO2 pour sur-allocation

En 2009 la FEBEG a adressé un courrier à Monsieur B. Lutgen, Ministre wallon de l'Environnement, au sujet de l'avant-projet de décret visant la création en Région wallonne, d'un mécanisme de restitution des quotas de CO_2 en cas de sur-allocation. Opposée à ce mécanisme, la FEBEG a fait savoir que ce mécanisme revenait à modifier à posteriori les quantités allouées aux entreprises dans la cadre du deuxième Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ II), dérogeant par conséquent à l'esprit de la directive européenne, et que ce système pénalisait également les entreprises wallonnes par rapport aux entreprises des régions et états voisins, dont les quotas alloués restent acquis. La FEBEG a également plaidé pour une gestion du problème au niveau du portefeuille des sociétés en Wallonie et non au niveau des installations individuelles. Ce dossier n'a pas a été clôturé sous la législature du Ministre B. Lutgen, et a été repris par son successeur J-M. Nollet, qui n'a encore pris aucune action concrète sur le sujet.

Flandre

Rapport prospectif Environnement 2030

Le 11.12.2009, la Société flamande de l'Environnement (VMM) a présenté le rapport prospectif 'Environnement 2030' au Parlement flamand et l'a remis à la Ministre de l'Environnement J. Schauvliege. Le point de départ de ce rapport prospectif est qu'en 2030, la Flandre comptera 6,8 millions d'habitants: 700.000 de plus qu'aujourd'hui. La croissance de la population entraîne une activité économique plus importante, ce qui provoque une augmentation de 13% de la demande énergétique en Flandre. Cela signifie également une augmentation de 30% des gaz à effet de serre. Malgré cela, le VVM entrevoit encore des possibilités d'éviter ce scenario catastrophe. Selon le VVM, la demande d'énergie peut être réduite d'un tiers d'ici à 2030. Les familles et le secteur des services principalement, présentent encore un grand potentiel de réduction de leur consommation énergétique grâce à l'isolation, aux installations de chauffage efficaces et aux vitres à haut rendement. Simultanément, il faut investir dans les turbines éoliennes en mer, la biomasse, les éoliennes terrestres et les panneaux solaires: toutes ces techniques ont encore un grand potentiel de croissance et devraient, à l'horizon 2030 couvrir les deux tiers de la production d'électricité. Néanmoins, la Ministre J. Schauvliege a souligné que l'étude n'avait pas examiné ni la fais-abilité financière, ni la portée sociale des recommandations.

Plan stratégique OVAM

Au cours de l'année 2009 l'OVAM a élaboré un 'Plan stratégique pour les années 2010-2015'. Les activités de l'OVAM ne se limiteront désormais plus uniquement à la gestion du sol et des déchets, mais évolueront vers une gestion intégrale de la chaîne des matériaux. Les priorités absolues de l'OVAM deviennent le maintien d'un nouvel assainissement du sol et la gestion des déchets industriels.

L'OVAM attachera de plus en plus d'attention aux questions énergétiques: des matériaux sont sources d'énergie (utilisation des déchets ou de la biomasse pour la production d'électricité), la manipulation des matériaux nécessite de l'énergie et le sol est également source d'énergie (culture biomasse).

Plan d'action pour la chaleur verte

L'année dernière, l'Agence flamande pour l'énergie (VEA) a élaboré un «Plan d'action flamand pour la chaleur verte». Ce plan d'action analyse quelles mesures complémentaires pourraient stimuler l'utilisation de chaleur verte en Flandre. Via l'organisation VOKA, la FEBEG a pris part à la réunion des acteurs concernés par ce sujet.

Le VOKA salue la rédaction de ce plan d'action, mais émet cependant quelques réserves. Le plan d'action

analyse un grand nombre de technologies, alors qu'il y a lieu de se demander si le critère d'efficacité énergétique ne devrait pas être la première étape d'une telle démarche. L'Autorité flamande n'aborde pas le sujet de façon globale. Un plan d'action pour la chaleur verte ne peut être dissocié des objectifs en matière d'électricité verte et de biocombustibles: la biomasse ne peut être utilisée qu'une seule fois. De plus, une approche fragmentée n'est pas efficiente en termes de coûts. Egalement, l'impact sur les autres grands axes de politique a-t-il bien été évalué? Il est en effet illogique d'exiger – pour le bois par exemple - d'importants taux de recyclage tout en stimulant l'incinération pour la production de chaleur.

Evolution des droits d'émission de CO_2

En 2009, la Section 'Air' de l'Administration Environnement, Nature et Energie (LNE) de la Région flamande a également fait rapport sur l'évolution des émissions de CO_2 en 2008.

En 2008, la quantité vérifiée d'émissions de CO_2 a augmenté de 32.264.994 tonnes en 2007 à 35.002.869 tonnes (+ 8 %) en 2008. Sur la même période, les émissions dans le secteur de l'électricité ont diminué de 12.198.513 tonnes à 10.989.930 tonnes (- 9,9 %).

Le nombre total de droits d'émission accordés a légèrement diminué pour passer de 33.933.751 tonnes en 2007 à 33.694.927 tonnes (- 0,7 %) en 2008. Une modification du plan d'allocation flamand 2008-2012 a eu pour conséquence la réduction drastique du nombre de droits d'émission accordés au secteur de l'électricité passant de 10.154.170 tonnes en 2007 à 5.751.088 tonnes en 2008 (- 43,3 %).

Pour l'ensemble de la Région flamande, le déficit en droits d'émission s'est chiffré à 3,8% en 2008. Pour le secteur de l'électricité le déficit en droits d'émission a atteint quelques 47%.

Rapportage de l'accord de politique environnementale NO_x-SO_2

Dans le cadre de l'accord de politique environnemental actuel sur le NOx et le SO2, la FEBEG a préparé en 2009 un rapport annuel sur les émissions et les mesures prises en 2008. Le rapport a été approuvé par le 'Groupe d'accompagnement' composé de représentants de la Section 'Air' de l'Administration Environnement, Nature et Energie (LNE) de la Région flamande, de la FEBEG et des producteurs d'électricité concernés.

Les résultats montrent que les parties prenantes à l'accord de politique environnementale actuel ont réussi à encore réduire – et de façon drastique – leurs émissions. En 2008, les émissions de NOx et SO2 des installations qui sont sous le champ d'application de l'accord s'élevaient respectivement à 10.636,8 tonnes (16.774,8 en 2007, ou -32,5 %) et 6.580,7 tonnes (15.756,2 en 2007, ou – 58,7 %).

Nouvel accord de politique environnementale NO_x-SO_2

En 2009, la FEBEG et la Région flamande se sont mis d'accord sur un nouvel accord de politique environnementale en matière de réduction des émissions de NO_x et SO_2 dans les installations des producteurs d'électricité pour la période 2010-2014.

Le 1.10.2009, la FEBEG et la Région flamande ont terminé les négociations. Les plafonds indicatifs et les valeurs à atteindre présentes dans l'accord de politique environnementale actuel ont servi de base pour le nouvel accord.

Pour le NO_x des plafonds relatifs furent définis, exprimés en moyenne annuelle autorisée d'émissions par unité d'électricité produite (g NOx/MWh). Le plafond diminue graduellement de 440 g NOx/MWh en 2010 à 325 g NOx/MWh en 2014, ce qui correspond à une quantité annuelle de 10,1 à 7,1 ktonnes. La différence de 11 ktonnes avec la valeur de référence présente dans le précédent accord de politique environnementale est destinée aux nouvelles installations ou aux nouveaux producteurs.

Le nouvel accord n'ayant trait qu'aux installations existantes, une marge pour le SO2 est également prévue pour les nouvelles installations: le plafond indicatif de 4,3 ktonnes de SO2 de l'accord précédent a été abaissé à 2,8 ktonnes en 2014. Le 11.12.2009, le Gouvernement flamand a marqué son accord de principe sur l'accord de politique environnementale. Les étapes suivantes au niveau de la procédure - l'enquête publique et la demande d'avis au Conseil socio-économique flamand et au Conseil flamand de l'environnement, l'accord du Parlement flamand et la signature – auront lieu en 2010.

Valeurs d'émission NOx et SO_2

L'année dernière, la Région flamande a également élaboré une proposition de nouvelles valeurs d'émission pour les grandes installations de combustion. Après plusieurs interventions de la FEBEG, la Région flamande a accepté d'apporter plusieurs adaptations aux valeurs d'émission proposées pour les grandes installations de combustion:

- la moyenne calendrier de 40 mg/Nm³ couplée à un rendement de 38 % pour les turbines au gaz et les centrales TGV est relevée à 45 mg/Nm³ couplée à un rendement de 38 % ;
- les valeurs d'émission des nouvelles centrales biomasses – c.-à-d. dont les licences ont été accordées après le 1.01.2010 –avec une capacité thermiques jusqu'à 800 MW ont été relevées de 40 à 60 mg/Nm³ (avec 11 % O_2).

VOKA+

En 2009, le VOKA et les fédérations sectorielles ont décidé de développer une collaboration plus étroite en vue de créer une plus grande assise pour la diffusion de positions, d'augmenter l'efficacité dans le fonctionnement opérationnel des fédérations, et de s'assurer d'un plus gros impact sur la politique.

Ce projet se dénomme VOKA+. Un Comité-programme composé des représentants du VOKA et des fédérations sectorielles garantit la coordination et le suivi de la collaboration. Dans un premier temps, le Comité-programme a identifié 8 thèmes, sur lesquels sera lancée une collaboration thématique au niveau du contenu.

La FEBEG participe activement à 4 projets:

- projet 3 – Efficience énergétique et transport (véhicules électriques);
- projet 5 – Efficience énergétique dans l'industrie (énergie renouvelable, droits d'émission,….);
- projet 6 – Green bank;
- projet 7 – Autorisations et permis.

Au cours de l'année 2009, les premières réunions de concertation ont eu lieu pour chacun de ces projets; la mise au point des positions aura lieu en 2010.

Organisation du marché de l'électricité

Europe

Market Parties Platform

Afin d'augmenter son renom et son attrait aux yeux du grand public, la *North-West European Market Parties Platform* (NWE MPP) a adopté une dénomination plus simple et plus courte en 2009: elle s'appellera désormais *Market Parties Platform* (MPP).

En 2009, la MPP a accordé une attention particulière au couplage des marchés belge, français et néerlandais de l'électricité avec l'Allemagne. Plusieurs projets secondaires – tel le couplage au marché norvégien – menaçaient de ralentir le projet: ces projets secondaires requièrent en effet des hommes et des moyens qui par ailleurs peuvent être utilement utilisés dans le projet de couplage. C'est pour cette raison quela MPP a élaboré une position personnelle: '*Next steps for the integration of the Nordic and CWE Electricity market: proposal for a roadmap by MPP'*.

En 2009, la MPP a plaidé pour une implémentation progressive du modèle ELBAS existant – le modèle utilisé par Nordpool - sur le marché centre-ouest européen (COE) défendu comme solution possible pour un développement rapide d'un marché *cross border intra-day* fonctionnant de façon optimale. La MPP a clairement transmis ce point de vue à plusieurs reprises aux gestionnaires de réseaux de transmission et aux régulateurs du marché COE.

En 2009, une réunion du *Steering Committee* de la MPP a également eu lieu. Le *Steering Committee* se compose des Présidents –ou de leurs suppléants – des fédérations concernées, à savoir EnergieNed, BDEW, l'UFE, la FEBEG, et l'Organisation des Entreprises d'Electricité du Luxembourg. L'état de la question fut réalisé sur l'intégration du marché électrique centre-ouest européen et une délibération sur les actions supplémentaires à entreprendre fut également menée. En outre, les

nouveaux *Terms of Reference* du MPP furent approuvés.

Collaboration MPP - Nordenergi

En 2009 la Market Parties Platform (MPP) et Nordenergi – l'organisation regroupant les fédérations sectorielles du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède – ont conjointement organisé un *workshop*. L'objectif était d'analyser la possibilité, si suffisamment de points de convergence subsistaient, de développer une vision commune sur le processus d'intégration des marchés de l'électricité nord-européens (NE) et les marchés centre-ouest européens.

En 2008, le MPP et Nordenergi avaient diffusé un certain nombre de positions communes sur la transparence, l'implémentation du marché *intra day* transfrontalier et sur le planning des différents projets de couplage de marchés. Lors de ce *workshop*, ces positions furent évaluées et confirmées.

Le *workshop* a été considéré comme très utile: non seulement à cause des actions concrètes convenues et de l'engagement d'élaborer en commun un plan par étapes, mais également parce que les discussions – tel que par exemple sur le marché *balancing* - ont apporté un éclairage supplémentaire sur les motivations des acteurs du marché nordique.

ERI-CWE workshop

Dans le cadre de l'Electricity *Regional Initiative* (ERI) du marché centre-ouest européen (COE), les régulateurs des pays concernés – Allemagne, France, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg – ont organisé l'an dernier un workshop sur le commerce *cross border intra-day*.

La MPP y a réalisé une présentation remarquée: elle a proposé une vue d'ensemble des plateformes commerciales actuelles aux frontières, de leurs manquements, mais surtout des attentes des acteurs de marché à propos du commerce *cross border intra-day* (*continuous trading*, *central order book*, …). La MPP a conclu la présentation en constatant que l'implémentation progressive du modèle ELBAS existant est une solution qui peut rapidement être mise en œuvre et qui répond aux attentes des acteurs du marché. Dès lors toute autre initiative doit donc être confrontée à ce *benchmark*. Cette proposition de la NWE MPP a entraîné pas mal de discussions, mais n'a finalement rencontré que peu de soutien.

Belgique

Mise sur pied d'une Plateforme

Le 9.10.2009, le Conseil d'Administration de la FEBEG a donné son accord sur la mise sur pied d'une Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité'. Cette Plateforme suivra principalement les aspects 'infrastructures' liés au processus d'intégration des marchés de l'électricité de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la France, du Luxembourg et de la Belgique en un marché centre-ouest européens (marché COE).

A cet effet:

- les pierres d'achoppement physiques, techniques contractuelles et légales pour un fonctionnement correct du marché électrique au niveau belge et européen seront identifiées;
- lorsque possible, une vision à long terme sera développée;
- des notes de position basées sur la connaissance pratique de l'expérience en matière du fonctionnement du marché de l'électricité seront rédigées;
- une position commune sera déterminée entre les producteurs et les fournisseurs d'électricité actifs sur le marché belge, tout en tenant compte des contacts de la FEBEG avec la Market Parties Platform, les autorités, les régulateurs, les gestionnaires de réseau de transmission (Elia Users' Group), les bourses et les autres parties prenantes.

L'année dernière, les membres de la plateforme ont déjà réalisé plusieurs accords et réparti les premières tâches.

Transparence

Afin de rationaliser le flux d'information à destination d'Elia, la FEBEG et Elia ont développé deux projets: un projet pour transmettre la capacité disponible et un autre pour communiquer les *Urgent Market Messages* (UMM).

En 2009, Elia a préparé un projet de spécifications techniques pour la transmission de la capacité disponible. Elia et la FEBEG ont approuvé ces spécifications de manière à permettre à tous les acteurs concernés de procéder au développement du software.

ACTIVITES

En outre, Elia et la FEBEG se sont mis d'accord sur la procédure actuelle de publication des données de transparence sur le site web d'Elia. Elia va commencer à mettre en œuvre sur son site web les adaptations convenues dans cet accord.

Réserve secondaire

Fin 2009, la FEBEG a transmis, tant au SPF Economie, à Elia, à la CREG, qu'au Cabinet du Ministre de l'Energie, P. Magnette, une série de propositions pour un achat plus compétitif de la réserve secondaire. Elia utilise cette réserve pour maintenir l'équilibre sur sa zone de contrôle et contribuer au réglage des fluctuations de fréquence sur le système européen.

La FEBEG a insisté pour créer une plus grande dynamique, flexibilité et liquidité dans la capacité de réserve, ce qui doit conduire à des prix plus compétitifs. Simultanément, la FEBEG souhaite également organiser de façon plus efficiente la procédure d'achat et l'harmoniser avec les pratiques en application sur les autres marchés centre-ouest européens. C'est pourquoi la FEBEG plaide pour un mécanisme transparent de mise aux enchères. La FEBEG plaide ainsi également pour augmenter la liquidité sur le marché des réserves, principalement via des mesures qui 'scindent' et 'élargissent' le marché des capacités de réserve secondaire.

Groupe de coordination de projet

En 2009, le Project Coordination Group (PCG) – mis sur pied lors du Forum de Florence et auprès duquel sont représentés Eurelectric, Europex, ENTSO-E et EFET – a fait connaître les résultats de ses activités.

La FEBEG a marqué son soutien à ce 'Projet de design de marché 2015' pour le marché électrique européen:

- la FEBEG est en faveur d'une allocation continue de la capacité pour un marché intraday transfrontalier;
- pour la FEBEG, le but final du marché *day ahead* est le couplage de prix sur l'ensemble de l'Europe, ce qui implique qu'un seul algorithme s'avère nécessaire pour déterminer les prix et les volumes transfrontaliers dans les différentes zones d'offre;
- la FEBEG plaide également pour une collaboration renforcée entre les gestionnaires de réseau de transmission au niveau du *balancing*;
- concernant le marché *forward*, la FEBEG insiste sur l'importance de la fermeté de la capacité, et la FEBEG s'oppose à la réserve de capacité pour le couplage de marché *day head*;
- la FEBEG soutient la création d'un modèle européen pour la gestion du réseau de transmission.

Organisation du marché du gaz

Europe

Market Parties Platform (MPP)

En 2009,la Market Parties Platform (MPP) a organisé un *workshop* consacré au gaz, un double objectif était poursuivi :

- évaluer si une base commune subsiste afin d'étendre au gaz les activités de la MPP;
- identifier les priorités communes autour desquelles les travaux pourraient être centrés.

A l'issue d'un premier échange de vues, il apparaît que de nombreux sujets peuvent être pris en considération en vue d'une action commune. La MPP tient absolument à éviter de faire double emploi avec les autres initiatives, et veut se concentrer sur l'implémentation pratique du marché du gaz nord-ouest européen et se limiter – lors d'une phase de test – à trois thèmes. C'est pourquoi, dans un avenir proche, la MPP se concentrera sur les sujets suivants: marchés secondaires, *balancing* et coordination des *open seasons*.

Belgique

Mise sur pied d'une Plateforme

Le 9.10.2009, le Conseil d'Administration de la FEBEG a donné son accord sur la mise sur pied d'une Plateforme 'Organisation du marché du gaz'. Cette Plateforme suivra principalement les aspects 'infrastructures' liés au processus d'intégration des marchés du gaz de l'Allemagne des Pays-Bas, de la France, du Luxembourg, du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark, de la Norvège, et de la Belgique en un marché du gaz régional nord-ouest européen (NOE). C'est pourquoi:

- les pierres d'achoppement physiques, techniques, contractuelles et légales pour un

fonctionnement correct du marché du gaz au niveau belge et européen seront identifiés;
- lorsque possible, une vision à long terme sera développée;
- des notes de position basées sur la connaissance pratique de l'expérience en matière du fonctionnement du marché du gaz seront rédigées;
- une position commune sera déterminée entre les fournisseurs de gaz actifs sur le marché belge, tout en tenant compte des contacts de la FEBEG avec la Market Parties Platform, les autorités, les régulateurs, les gestionnaires le transport, les bourses et les autres parties prenantes. Les premiers dossiers prioritaires ont été identifiés lors de la première réunion. ■

ORGANISATION

La FEBEG est une association sans but lucratif (asbl) et présente donc des organes de décisions classiques: une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration. La préparation technique des dossiers se déroulent au sein des différentes Commissions et Comités avec les représentants des entreprises membres ainsi qu'en présence des collaborateurs de la FEBEG qui assurent le secrétariat.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de la FEBEG décide la révision des statuts, la nomination ou la révocation des administrateurs ou commissaires, l'attribution du nombre de voix, l'approbation du budget et des comptes annuels, la dissolution de l'association, l'exclusion des membres et la décharge à accorder aux administrateurs et aux commissaires.
L'Assemblée générale est constituée des membres effectifs de la FEBEG.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique à suivre dans le cadre des objectifs de la FEBEG. Le Conseil d'Administration dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus, exceptés ceux réservés par la loi ou les statuts à d'autres organes.
Le Conseil d'Admnistration est présidé par Madame Sophie Dutordoir, Administrateur Directeur général d'Electrabel.

Composition du Conseil d'Administration (31/12/2009)

Membres effectifs:

S. Dutordoir, Electrabel, Président

L. Sterckx, SPE, Vice-Président

R. Kesteman, Nuon Belgium

B. Boesmans, Laborelec

E. Van Bruysel, Distrigas

E. Van Laethem, Essent Belgium

P. Devos, Gassco Belgium

H. Wyverkens, EDF Belgium

J. Herremans, FEBEG

Membres suppléants:

M. Josz, Electrabel

P. Maertens, SPE

K. Van Boxelaer, Nuon Belgium

R. Van Beers, Laborelec

M. Gillis, Distrigas

C. Van Nunen, Essent

T. Amery, Wingas Belgium

L. Desender, Electrawinds

Commissions

Commission 'Politique sociale'

Au sein de la Commission Politique sociale, sont discutés les dossiers sociaux avec les Responsables HR des membres de notre Fédération.
Une mission importante de cette Commission est la détermination des positions communes pour les négociations de la Commission Paritaire du secteur de l'électricité et du gaz (CP 326). P. Devillers (Electrabel) est le Président de cette Commission.

Commission 'Fournisseurs'

La Commission 'Fournisseurs' se penche sur les dossiers qui intéressent principalement les fournisseurs et les négociants. Les thèmes importants sont notamment, l'échange de données entre les fournisseurs et les gestionnaires de réseau de distribution, les taxes énergétiques et autres cotisations, le suivi de la réglementation en matière d'obligations sociales de service public, les tarifs sociaux ainsi que la facturation,...Frank Schoonacker (SPE) est le Président de cette Commission.
En fonction des dossiers et de l'actualité, des groupes de travail permanents ou spécifiques se réunissent également dans le giron de cette Commission, comme par exemple pour les «Douanes et accises » ou encore la problématique du « Mystery switch ».

ORGANISATION

Commission 'Producteurs'

La Commission 'Producteurs' traite des dossiers qui intéressent principalement les producteurs et les laboratoires. Celle-ci traite principalement des problématiques environnementales (politique climatique, pollution de l'air, énergie renouvelable, autorisations,...), mais d'autres sujets, comme la sécurité ou la transparence des données de production par exemple, sont également abordés. Cette Commission est présidée par Luc Van Nuffel (Electrabel). La Commission 'Producteurs' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des réunions 'ad hoc' sur la « transparence » ou « la sécurité interne et le bien-être » par exemple.

Comité régional 'Wallonie'

Le Comité régional 'Wallonie' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région wallonne.

Comité régional 'Bruxelles'

Le Comité régional 'Bruxelles' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région Bruxelles-Capitale.

Comité régional 'Flandre'

Le Comité 'Flandre' définit des positions dans les matières propres à la politique de la Région flamande.

Plateformes

Plateforme 'Organisation du marché de l'électricité'

La Plateforme 'Organisation marché de l'électricité' traite principalement des aspects 'infrastructure' liés au processus d'intégration des marchés régionaux européens de gros d'électricité. La Plateforme entretiendra régulièrement des contacts au sujet de ces dossiers avec la Market Parties Platform (MPP) et les acteurs belges concernés par le processus d'intégration : les autorités publiques, les régulateurs, le gestionnaire de réseau de transmission, les bourses et les autres *stakeholders*.

La Plateforme 'Organisation marché de l'électricité' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des groupes de travail 'ad-hoc', tels que sur la 'transparence' par exemple.

Plateforme 'Organisation du marché du gaz'

La Plateforme 'Organisation du marché du gaz' traite principalement des aspects 'l'infrastructures' liés au processus d'intégration des marchés régionaux européens de gros du gaz. La Plateforme entretiendra régulièrement des contacts au sujet de ces dossiers avec la Market Parties Platform (MPP) et les acteurs belges concernés par le processus d'intégration : les autorités publiques, les régulateurs, le gestionnaire de réseau de transport, les bourses et les autres *stakeholders*.

La Plateforme 'Organisation marché du gaz' organise également des groupes de travail permanents ainsi que des groupes de travail 'ad-hoc'.

MEMBRES

Toutes les entreprises établies en Belgique, dont les activités consistent en la production, le commerce et la fourniture d'électricité et/ou de gaz, ainsi que les laboratoires spécifiquement orientés sur le secteur, peuvent devenir membre de la FEBEG.
Les membres actuels sont :

Membres effectifs :

Aspiravi
Vaarnewijkstraat 17
8530 Harelbeke
www.aspiravi.be

Distrigas
Rue de l'Industrie 10
1040 Bruxelles
www.distrigas.be

E.ON Belgium
Avenue des Arts 40
1040 Bruxelles
www.eon-benelux.com

EDF Belgium
Boulevard Bischoffsheimn 11 bte 5
1000 Bruxelles
www.edfbelgium.be

Electrabel
Boulevard du Régent 8
1000 Bruxelles
www.electrabel.be

Electrawinds
Plassendale 1, Wetenschapspark 1
8400 Oostende
www.electrawinds.be

Eneco Energie
Zandvoortstraat C47/11
2800 Mechelen
www.eneco.be

Enel France S.A.S
1-3 rue Lulli
FR-75002 Paris
www.enel.com

Essent
Ring Business Center, Noordersingel 19
2140 Antwerpen
www.essent.be

Gassco Belgium
Haven – Kaai 524, Barlenhuisstraat 1
8380 Zeebrugge
www.gassco.no

GDF SUEZ (Succursale), Global Gas and LNG Branch
Rue de l'Arbre Bénit 46
1050 Bruxelles
www.gdfsuez.com

Laborelec
Rue de Rhode 125
1630 Linkebeek
www.laborelec.be

Lampiris
Rue Natalis 2
4020 Liège
www.lampiris.be

MEMBRES

Nuon Belgium
Medialaan 34
1800 Vilvoorde
www.nuon.be

SPE
Boulevard du Régent 47
1000 Bruxelles
www.spe.be

WINGAS
Avenue des Arts 21
1000 Bruxelles
www.wingas.de

Membres adhérents:

Belpower
Avenue de Vilvorde 200
1000 Bruxelles
www.belpower.be

T-Power
Gulledelle 96
1200 Bruxelles

CONTACT

Adresse
Galerie Ravenstein 3, bte 9
1000 Bruxelles
Tel: + 32 2 500 85 85
Fax: + 32 2 500 85 86
Mail: info@febeg.be
www.febeg.be

Pour une description de l'accès, rendez-vous directement sur notre site (www.febeg.be)

Direction générale

Jan Herremans	Directeur général
Odette Hermans	Assistante de Direction

Département social

Peter Lecomte	Senior Social Advisor
Lia Haelewaters	Assistante

Département économique

Katharina Bonte	Conseiller Economie et Fiscalité
Steven Harlem	Conseiller Economie et Environnement
Vincent Deblocq	Conseiller Junior Economie

Editeur responsable
Jan Herremans
Galerie Ravenstein 3, bte 9
1000 Brussel
894 510 739 RPR Brussel